

Département de Haute Saône

Commune de

LARIANS-ET-MUNANS

**ABROGATION DE LA CARTE
COMMUNALE**

**4. AVIS DES
PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES**

Approuvée par délibération du Conseil Communautaire :
le

Approuvée par arrêté préfectoral :
le





INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

La Déléguée Territoriale

Dossier suivi par : Nicolas GUILLEMONT
Téléphone : 03 80 78 71 90
Courriel : n.guillemont@inao.gouv.fr

N/Réf : CM/BG//NG/NS - 19-468

V/Réf : Délibération en date du 1^{er} juillet 2019

Objet : Projet abrogation de la carte communale
Commune de LARIANS-ET-MUNANS (70)

Monsieur le Président
Communauté de Communes du Pays de
Montbozon et du Chanois
ZA « Le Vay du Soleil »
70230 MONTBOZON

Quetigny, le 28 novembre 2019

Monsieur le Président,

Par courrier reçu en date du 14 novembre 2019, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet de la carte communale de la commune citée en objet.

La commune de Larians-et-Munans est incluse dans les aires de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) « Emmental Français Est-Central », « Gruyère », « Porc de Franche-Comté », « Saucisse de Montbéliard », « Saucisse de Morteau ou Jésus de Morteau », et à celle de l'IGP viticole « Franche-Comté ».

Selon la réglementation, l'INAO n'a pas d'avis formel à donner considérant que le territoire de la commune de Larians-et-Munans n'est inclus dans aucune aire d'Appellation d'Origine Protégée (AOP).

Néanmoins, après une étude attentive du dossier veuillez trouver ci-après les contributions de l'INAO :

La commune de Larians-et-Munans dispose d'une carte communale approuvée en janvier 2007.

Le zonage de la carte communale fait aujourd'hui obstacle au développement de l'entreprise Prétot qui emploie 90 personnes et qui a un projet d'extension pour répondre à différents marchés porteurs et poursuivre son développement économique.

Ce projet d'extension a fait l'objet de demandes d'aides dans le cadre de l'aide à l'immobilier d'entreprise de la région Bourgogne-Franche-Comté. Celles-ci sont octroyées avec un délai pour faire aboutir le projet. Ainsi le projet d'extension de l'entreprise Prétot doit pouvoir se réaliser sur la période 2020-2022.

Une procédure de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) est actuellement en cours mais son état d'avancement n'est pas compatible avec les délais de réalisation de l'extension de l'entreprise Prétot. La solution la plus opportune et la plus rapide est celle de l'abrogation de la carte communale et le retour au régime du règlement national d'urbanisme en attendant l'approbation du futur PLUi.

.../...

INAO - Délégation Territoriale Centre-Est

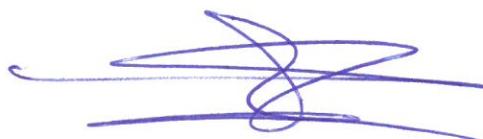
SITE DE DIJON - PARC DU GOLF - BATIMENT BOGEY
16, RUE DU GOLF
21800 QUETIGNY
TEL : 03 80 78 71 90
www.inao.gouv.fr

La surface nécessaire à l'extension est de 0.64 hectares. La surface totale de la commune est de 250 hectares.

Dans ce contexte, l'INAO n'a pas d'objection à formuler à l'encontre de l'abrogation de la carte communale dans la mesure où son impact sur les signes d'identification de la qualité et de l'origine concernés est limité.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma haute considération.

Pour la Directrice,
Et par délégation,
Christèle MERCIER

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and horizontal strokes, positioned below the typed name.

Copie : DDT 70

REÇU
C C P M C
05 DEC. 2019

MONSIEUR JEAN PAUL PRETOT
PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES DU PAYS DE
MONTBOZON ET DU CHANOIS
ZA LE VAL DU SOLEIL
70230 MONTBOZON

Service :
Territoires et Environnement

Objet :
Abrogation carte communale

Référence :
TC/AD
190183 URBANISME

Dossier suivi par :
Christine YODER

A Vesoul, le 29 novembre 2019

Monsieur le Président,

Nous avons bien reçu le projet d'abrogation de la carte communale de LARIANS ET MUNANS.

Cette abrogation n'ayant pas de conséquence sur l'espace agricole, je suis favorable à ce projet.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Président,



Thierry CHALMIN.



www.afnor.org
Conseil-Etude-Diagnostic

Liste des sites certifiés et
de nos engagements sur
www.chambres-agriculture.fr

**Chambre d'Agriculture
Haute-Saône**

17 quai Yves Barbier
BP 20189
70004 VESOUL
Tél : 03 84 77 14 40
Fax : 03 84 76 52 65

Email : accueil@haute-saone.chambagri.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Etablissement public
Loi du 31/01/1924
Siret 187 0000 47 00014
APE 9411Z
www.franche-comte.chambagri.fr

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Vesoul, le 15/01/2020

Direction départementale
des territoires

Secrétariat CDPENAF

Affaire suivie par
Nicole Mairey
03 63 37 92 87
nicole.mairey@haute-
saone.gouv.fr

REÇU
C C P M C
20 JAN. 2020

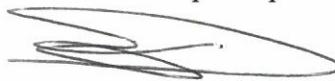
Monsieur le Président,

Votre projet d'abrogation de la carte communale de la commune de Larians-et-Munans a été soumis à l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) qui s'est tenue le 10 janvier 2020.

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint l'avis favorable rendu par la commission. Je vous rappelle que le présent avis doit être joint au dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Pour le président de séance,
Le chef de service économie et politiques agricoles



Simon DEVISME

Monsieur Jean-Paul PRETOT
Président de la Communauté de Communes
du Pays de Montbozon et du Chanois
ZA « Le Vay du Soleil »
70230 MONTBOZON

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale des territoires

Extrait

RELEVÉ DE DÉCISIONS

Rédacteur :	Nicole Mairey
Objet de la réunion :	Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)
Ordre du Jour :	<ol style="list-style-type: none">0. Approbation du compte rendu de la CDPENAF du 8 novembre 20191. Projet d'abrogation de la carte communale de Larians-et-Munans2. Autorisations d'urbanisme3. Information sur le report de la caducité des Plans d'Occupation des Sols (POS)4. Mise en place d'un groupe de travail sur la doctrine « logements de fonction »5. Mise en place d'un groupe de travail « compensation collective agricole »
Date :	10 janvier 2020
Lieu :	DDT de Haute-Saône

Participants :	<u>Membres de la CDPENAF avec voix délibérative :</u>	
	<p>M. Simon DEVISME, chef du service économie et politique agricoles à la DDT, représentant Mme la Préfète,</p> <p>M. Xavier CURELY, adjoint au chef du service urbanisme à la DDT, représentant M. Thierry PONCET, directeur départemental des territoires,</p> <p>M. Roland JACHEZ, représentant de l'Association des communes forestières,</p> <p>M. Sylvain CRUCEREY, représentant de la FDSEA, bénéficiant également d'un pouvoir,</p> <p>M. Bernard GAUDINET, représentant de la Confédération paysanne,</p> <p>M. Ghislain HENRY, représentant des Jeunes agriculteurs,</p> <p>M. Michel VARLET, représentant des Propriétaires agricoles,</p> <p>M. Paul LANGLOIS, représentant de la Fédération de chasse,</p> <p>M. Dominique GILLET, représentant de la Fédération de pêche,</p> <p>M. Eric CORRADINI, représentant de Haute Saône Nature Environnement,</p> <p>M. Nicolas GUILLEMONT, représentant de l'INAO</p>	
	<u>A titre consultatif :</u>	
	<p>Mme Christine YODER, Chambre d'agriculture,</p> <p>M. Thierry MOINE, service urbanisme DDT 70,</p> <p>Mme Marie-Agnès DEVAUX, service territorial et mobilités DDT 70</p>	
	<u>Absents excusés :</u>	
	<p>M. Thierry PONCET, directeur départemental des territoires,</p> <p>M. Daniel GEORGES, représentant l'Association des maires,</p> <p>M. Thierry CHALMIN, président de la Chambre d'agriculture, et donnant pouvoir à M. Sylvain CRUCEREY, représentant de la FDSEA,</p> <p>M. Michel DORMOY, président de la Fédération de chasse</p>	
Diffusion :	Pour attribution	Membres de la CDPENAF
	Pour suite à donner	DDT SUHC

1. Projet d'abrogation de la carte communale de Larians-et-Munans

Ce projet est présenté en CDPENAF afin de respecter le parallélisme des formes, puisque le projet d'élaboration d'une carte communale est soumis pour avis à la commission.

M. François MERCIER, chargé de mission PLUI à la communauté de communes du Pays de Montbozon et du Chanois présente le projet.

La communauté de commune a engagé un PLUI, actuellement au stade du PADD. Parallèlement, l'entreprise PRETOT souhaite se développer, ce que ne permet pas la carte communale approuvée en 2007.

Le projet de l'entreprise, qui devrait voir le jour d'ici 2022, consiste à agrandir les bâtiments existants et à créer un atelier sur une parcelle autrefois boisée, qui n'est pas constructible à ce jour. Suite à un échange de parcelles de même superficie avec la commune en 2016, l'entreprise s'engage à reboiser le terrain échangé.

L'abrogation de la carte communale permettrait de faire émerger le projet rapidement en revenant au règlement du RNU et en ayant recours à l'article L.111-4 du CU.

La présence d'une doline à proximité de l'entreprise doit inciter la commune à rester vigilante sur la prise en compte des aléas géologiques et du traitement de ruissellement lors de la délivrance du permis de construire.

Hormis l'impact positif sur le projet de l'entreprise PRETOT, les conséquences de l'abrogation de la carte communale vont dans le sens de la modération de la consommation des espaces naturels et agricoles.

La commission se prononce favorablement à l'unanimité sur le projet d'abrogation de la carte communale.

Pour le président de séance,



Simon DEVISME